

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE 12

I. – Compléter l’alinéa 8 par une phrase ainsi rédigée :

« Il ne peut exercer de fonctions publiques électives ; »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.